

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 juin 2012**

-----

**2012 DASES 18** : Subvention et avenant n°3 à convention avec l'INSERM (DR Paris 6) en faveur de l'équipe de recherche médicale dirigée par Jean Livet, lauréat 2009.

**M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2511 et suivants ;

Vu la délibération en date du 23-24 Novembre 2009 (2009 DASES 33) , notamment son article premier autorisant le Maire de Paris à signer, avec l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM - Délégation Régionale Paris 6), une convention de financement de 4 années en vue de soutenir une jeune équipe de chercheurs dans la réalisation d'un programme de travail consacré à l'étude intitulée : "Nouvelles approches d'ingénierie génétique pour la visualisation et l'étude des circuits neuronaux en conditions normales et pathologiques";

Vu l'article 2 de la même délibération attribuant une première subvention de 90.000 euros à l'INSERM (DR Paris 6) au titre de l'année 2009 ;

Vu la convention conclue entre les signataires le 10 Décembre 2009, notamment son article 7 prévoyant la passation d'un avenant annuel ;

Vu la délibération du 18-19 Octobre 2010 (DASES 37) ainsi que le 1<sup>er</sup> avenant annuel signé le 24 Novembre 2010 ayant permis à l'INSERM (DR Paris 6) de recevoir la subvention conventionnelle 2010 de 62.000 € ;

Vu la délibération du 11-12 Juillet 2011 (DASES 28) ainsi que le 2<sup>ème</sup> avenant annuel signé le 29 Novembre 2011 ayant permis à l'INSERM (DR Paris 6) de recevoir la subvention conventionnelle 2011 de 62.000 € ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris propose de soumettre à l'INSERM (Délégation Régionale Paris 6), l'avenant conventionnel annuel (N° 3) permettant de confirmer

l'octroi de la subvention prévue au titre de 2012 en vue d'achever la recherche entreprise ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6ème Commission ;

Délibère :

Article 1 Une subvention de 62 000 euros est attribuée pour 2012 à l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) - Délégation Régionale Paris 6 - 127 avenue Ledru Rollin -11è - **(Tiers : X04391)** afin de permettre à l'équipe de Jean LIVET, CR1 INSERM, de poursuivre et terminer son étude intitulée : "Nouvelles approches d'ingénierie génétique pour la visualisation et l'étude des circuits neuronaux en conditions normales et pathologiques", au Centre de Recherche INSTITUT DE LA VISION (UMRS 968, INSERM / Université Pierre et Marie Curie / Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie (CHNO) des Quinze-Vingts - 17 rue Moreau (12è).

Article 2 Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 3 à la convention du 10 Décembre 2009 avec l'INSERM (Délégation Régionale Paris 6).

Article 3 La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 23, nature 65738, ligne VF 55014 du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.